



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
11 JUIN 2010
A Toulouse - 11, boulevard des Récollets**

3-5

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS OU TEMPORAIRES

L'an deux mille dix, le onze juin à dix heures, s'est réuni, sous la présidence de François-Régis VALETTE, 1^{er} Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents

GRAND TOULOUSE	
BEYNEY Georges CARASSOU Stéphane CARREIRAS Joël COQUART Dominique De FALETANS Gilles DESCLAUX Edmond FABRE Jean-Michel GERMAIN Louis GRIMAUD Robert	MATEOS Henri MERONO Claude MONTAGNER Guy MORIN Etienne RAYNAL Claude SANCHEZ Francis SIMON Michel SUSIGAN Alain
SICOVAL	
AREVALO Henri DUCERT Claude VALETTE François-Régis	GIL Danielle COHEN Jacques RIEUNAU Guy
MURETAIN	
CASSETA Jean-Baptiste COLL Jean-Louis	DADOU Gilles
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
AUBERT Alain	COMMENCE Jean-Claude
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime	SAVIGNY Thierry
HERS ET GARONNE	
MIGUEL Henri	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André FRANCES Michel	ROUQUET Jacques

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

COHEN Pierre, représenté par M. MORIN
CUJIVES Romain, représenté par M. MATEOS
ESCOULA Louis, représenté par M. ALEGRE
FILLOLA Alain, représenté par M. RAYNAL
GUILLOT René, représenté par M. MERONO
LANGE Régine, représentée par M. CARASSOU
LOZANO Guy, représenté par M. DESCLAUX
THIBAUT Guy, représenté par M. GERMAIN

Délégués titulaires excusés

BELAUBRE Elisabeth
BENYAHIA Daniel
BOUDOU Dany
BRIANCON François
BRISSONNET Jean-Louis
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
CASSIGNOL Jean-Louis
CHARLES Danielle
CROQUETTE Martine
DUHAMEL Thierry

FAIVRE Claudia
FOURNIER Denis
FRANCHINI Paul
GARRIC Amapola
GOIRAND Philippe
GUTH Catherine
MANDEMENT André
MARCIEL Alexandre
MARQUIE Bernard
MAURICE Antoine
MIRC Stéphane

MOYET Jean-Louis
PARDILLOS José
PY Dominique
REME Jean-Michel
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry
SYLVESTRE Arlette
TOUCHEFEU Claude
VALADIER Jean-Charles
ZINA-RAGGOUA Zohra

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CASSAGNE Jean-Claude
DAUVEL Philippe
DUFOUR Claude
ESPIC Xavier

FERRE Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
GRIMBERT Georges
GUEGAN Raymond
LAVIGNE Christian
LOIDI Robert

MOGICATO Bruno
MORINEAU Christine
ORTEGA Catherine
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 35	Votants : 43
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 44

La possibilité de créer des emplois temporaires ou saisonniers est encadrée par les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et du décret du 15 février 1988. Peuvent ainsi être prévus :

- En application de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 : le remplacement des agents titulaires indisponibles en raison d'un congé maladie, d'un congé parental ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale de un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être pourvu dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 ;
- En application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 : pour faire face à un besoin occasionnel, surcroît d'activité ou saisonnier.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, ces créations doivent faire l'objet d'une délibération déterminant le nombre, le grade et le niveau de rémunération de ces emplois non permanents, cette délibération étant valable six mois.

Il est donc proposé de créer les emplois non titulaires suivants :

Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2 postes	échelle de rémunération 3
---	----------	---------------------------

Le Comité Syndical,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré**

Décide :

Article 1 :

De créer 2 emplois de non titulaires suivants :

Adjoints administratifs 2 ^{ème} classe	2 postes	Echelle 3 de rémunération
---	----------	---------------------------

Article 2 :

Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget du SMEAT.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 21 juin 2010

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN